

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2015-56 en date du 02/09/2015 concernant une participation au fonctionnement du RASED :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 02 Septembre 2015, à 19H30, suivant convocation en date du 26 Août 2015, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Mme DUFOUR Aurore a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	2	10	12	12	0

Présents : MM. FAUCHER Alain, DESROCHE Roger, HARGE Andrée, DUFOUR Aurore, LATOUR Christelle, DUBREUIL Marc, CASTANET Christine, ALAMARGOT Sylvie, ARMAND Thierry, DUCHEZ Michel.

Représentés : BERGER Thierry procuration à FAUCHER Alain, JACQUET Michel procuration à DUCHEZ Michel.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées pour les élèves en difficulté (RASED), actuellement composé d'une psychologue scolaire et d'une enseignante spécialisée chargée des aides à dominante rééducative, a sa résidence administrative à Saint Léonard de Noblat, dans des locaux mis à disposition par la mairie.

Considérant que l'équipe du RASED intervient auprès des écoles suivantes : Saint Léonard de Noblat, Saint Denis des Murs, Masléon, La Geneytouse, Eybouleuf, Sauviat sur Vige, Moissannes, Champnétery, Saint Martin Terressus, Le Chatenet en Dognon, Royères, Eymoutiers, Bujaleuf, Peyrat le Château, Nedde, Chateauneuf la Forêt, Neuvic Entier, Linards, Saint Méard, La Croisille sur Briance, Sussac.

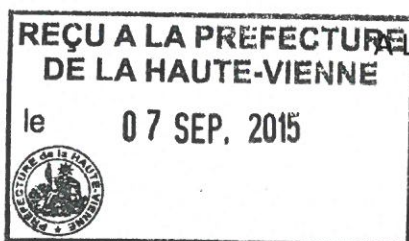
Considérant que les dépenses liées au RASED sont l'entretien des locaux, les dépenses concernant l'équipement informatique (ordinateur portable, imprimante, connexion internet) et l'achat du matériel spécifique : tests psychologiques, livrets de passation pour les tests utilisés, jeux pour travailler avec les enfants lors des bilans et suivis psychologiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de mettre en œuvre un financement partagé entre les communes d'intervention à raison d'un euros par élève inscrit à l'école et par an,

DE CONFIER à la commune de Saint Léonard de Noblat la gestion des fonds réunis par le biais d'une convention de mutualisation pour l'équipement et l'achat de matériel spécifique du RASED,

D'AUTORISER le maire à signer la convention de mutualisation pour le financement du RASED, ci-annexée, avec l'ensemble des communes précitées.



La Geneytouse, le 03 Septembre 2015

Le Maire,

Alain FAUCHER